

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, P. VIDONNE à Lucas PUGIN et S. ROUGET à É. BOUCHET

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et S. BIOLLUZ

Secrétaire de séance : Mme I. SAGE

2024DELIB055 LUDOTHÈQUE LÉMANDRAGORE : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION

7.10.1 Subventions et secours

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4I et L.2311-7 ;

Vu la délibération n°2021DELIB015 du Conseil municipal en date du 26 janvier 2021, portant approbation de la convention triennale conclue avec l'association LEMANDRAGORE fixant le cadre et les modalités de la relation entre la commune et la MJC, et les conditions de financement de l'association jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant la ludothèque, structure d'accueil et d'animation du jeu pour tous, dont la gestion est assurée par l'Association LEMANDRAGORE ;

Considérant que la Commune met à disposition un espace de 114 m² aménagé, de manière à accueillir l'activité de la ludothèque. Les aménagements intérieurs et le mobilier restent l'entière propriété de la commune. L'Association pour sa part est propriétaire du matériel ludique ;

Considérant les conventions conclues avec l'association LEMANDRAGORE depuis 2017 jusqu'au 31 décembre 2023 prévoyaient le versement d'une subvention annuelle globale de fonctionnement de 42 000 € versée en 2 fois : 10 500 € en janvier et 31 500 € en avril ;

Considérant le travail de réflexion en cours mené par la commission sport, loisirs, culture et patrimoine et l'association LEMANDRAGORE sur les modalités de la convention à conclure ;

Considérant les besoins de trésorerie de l'association LEMANDRAGORE ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : **Attribue** une avance de 20 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre de la convention à conclure ;

Article 2 : **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024, section de fonctionnement, article 6574 ;

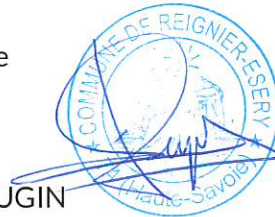
Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Isabelle SAGE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **12 AVR. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.